

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 27 mars 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnes-sur-Marne, s'est réuni à 20 h 30 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LEFORT Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le Mardi 20 mars 2018

Présents : M. Jean LEFORT, Mme Carole DUPONT, M. Michel LEFEBVRE, Mme Souad ANCELOT, M. Guillaume CHARITAT, M. Franck DAVID, M. Christian DUBOIS, Mme Monique LE NEEZ, M. Nicolas MARIER, Mme Céline ORGIAZZI, Mme Carole SICA, M. Frédéric VOITRIN.

Représentés : M. Denis BONHOMME, donne pouvoir à Mme Carole SICA
M. Gérard BECHE, donne pouvoir à Mme Monique LE NEEZ
Mme Christine PAGEOT, donne pouvoir à M. Jean LEFORT

Secrétaire de séance : Monsieur M. Jean LEFORT, Maire propose la candidature de Madame Monique LE NEEZ comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Madame Monique LE NEEZ est désignée pour en assurer les fonctions.

1 / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2017

En ouverture de séance, M. Jean LEFORT, Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2017, à l'unanimité des membres présents et représentés

2/ Compte de gestion 2017

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances (le Maire et le Trésorier comptable de la commune). Il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et d'autre part, celui qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Après la présentation du budget primitif de l'exercice passé, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

Le compte de gestion du Trésorier, conforme au compte administratif, est soumis à approbation.

Approbation du Compte de Gestion 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés.

3/ Compte Administratif 2017

Monsieur Jean LEFORT, Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2017.

Le budget est un état de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif.

En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans l'exercice comptable donné.

Résultat de l'Exercice	Fonctionnement	Investissement	Total Cumulé
Recettes Titres émis	2 312 247,28	1 180 469,50	3 492 716,78
Dépenses Mandats émis	1 730 687,21	506 548,55	2 237 235,76
Résultats de l'Exercice			
Excédent	581 560,07	673 920,95	1 255 481,02

Résultat d'Exécution du Budget	Résultat à la clôture l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2016	Résultat de l'Exercice	Résultat de Clôture
Investissement	- 227 568,90	201 574,69	673 920,95	647 926,74
Fonctionnement	585 668,20	- 227 568,90	581 560,07	939 659,37
Total	358 099,30	- 25 994,21	1 255 481,02	1 587 856,11

Affectation du Résultat 2017

Vu le résultat 2017 de clôture de fonctionnement 939 659,37 €
Vu le résultat 2017 de clôture d'investissement 647 926,74 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement

001.....	602 926,74 €
2313	45 000,00 €
002	939 659,37 €

Monsieur Jean LEFORT, Maire donne la présidence à Madame Carole DUPONT, Adjointe au Maire et quitte la salle. Madame Carole DUPONT répond aux questions et procède aux votes.

Vote du Compte d'Administratif 2017 et son affectation du résultat, à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 / Vote des 3 taxes 2018

La Commune perçoit un ensemble de produits fiscaux composés de la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, Monsieur Jean LEFORT, Maire propose de maintenir les taux des impositions comme l'an passé contenue du contexte économique actuelle.

Taxe d'Habitation :	16.80 %
Taxe Foncière sur le bâti :	13.58 %
Taxe Foncière sur le non bâti	37.96 %

Vote des taxes directes locales pour l'année 2018, à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 / Vote du budget primitif 2018

Le Budget est soumis au vote des membres du Conseil Municipal. Pour information, les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur budget. Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il comporte deux sections, les dépenses et les recettes, celles-ci sont classées par chapitre et par article. Le budget des communes de moins de dix mille habitants est voté par chapitre. Le budget doit présenter les prévisions de dépenses et recettes en équilibre et ce pour chaque section.

Monsieur Jean LEFORT, Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget unique M14 2018 de la commune.

Section de fonctionnement dépenses :	2.729.302,58 €
Section de fonctionnement recettes :	2.729.302,58 €
Section d'investissement dépenses :	1.492.848,00 €
Section d'investissement recettes :	1.492.848,00 €

Vote du budget 2018, à l'unanimité des membres présents et représentés

6 / Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inapte, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a pas de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales de Seine-et-Marne à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ La mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la collectivité de Fresnes-sur-Marne souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

- Décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donnent leur accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine et Marne, représentant l'État à cet effet ;

Approbation de la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité à l'unanimité des membres présents et représentés.

8/ Demande de subvention au titre des Fonds d'Equipement Rural (FER) 2018

Monsieur Jean LEFORT, Maire expose le projet de réfection du terrain de tennis et la création d'une aire de jeux pour enfants peuvent bénéficier de subventions au titre des FER (Fonds d'Equipement Rural).

Ces travaux sont en effet éligibles avec un taux maximal de 40% et un plafond de dépense subventionnable de 100.000 €.

Dans ces conditions, M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux.

Considérant que le projet de réfection du terrain de tennis et la création d'une aire de jeux pour enfants rentrent dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier des Fonds d'Equipement Rural.

Le Conseil Municipal décide de solliciter au titre des Fonds d'Equipement Rural une subvention au taux de 40% et plafonnée à 100.00 € HT du montant de travaux estimé à 111.025 € HT (soit 44.410 € HT) pour la réfection du terrain de tennis et la création d'une aire de jeux pour enfants.

D'arrêter les modalités de financement des projets en précisant que le montant des travaux hors subventions sera financé par les fonds propres de la commune.

Approbation de la demande de subvention au titre des FER 2018 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations diverses

- Monsieur Jean LEFORT, Maire donne la parole à Madame Carole DUPONT, Adjointe au Maire. Mme Carole DUPONT présente le projet de la « LA MAISON DU POSSIBLE ». La Maison du Possible est située à Charny qui est un centre d'accueil handicaps pour adultes de jour.
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décident par d'attribuer une subvention de 600.00 €.
- VEOLIA aménagera dans le « Parc du Vaurenard » des agrès adultes et des agrès enfants fin du 2^{ème} trimestre 2018.

Levée de la séance à 22h00